

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 135

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, substituer à la première occurrence du mot :

« des »

les mots :

« de toutes les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que tous les niveaux de collectivités territoriales soient représentés au sein du comité de la cohésion territoriale.